

Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2019-22

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 15 juillet 2020



Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS)

Montant du capital social : 125 300 euros

Adresse du siège social : Chateauroux les Alpes -05380- 58 rue des Aubergeries

Numéro d'identification (RCS) : 811 255 298

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites ci-après.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi il ne peut ainsi dépasser la moyenne du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) sur 3 ans;
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- il existe différentes catégories de parts sociales dont les droits respectifs ne font pas l'objet de différences;
- la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant sera attribué, par décision de l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou union de coopératives soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

1- Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

Energies collectives a pour but de produire de l'électricité renouvelable, locale et citoyenne, mais également d'œuvrer pour réduire le gaspillage énergétique.

Citoyens, collectivités, associations et entreprises peuvent être coopérateurs en prenant une ou des

parts sociales.

Ensemble, nous montons et finançons des projets d'intérêt collectif : sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables locales.

Le territoire d'actions de la coopérative est volontairement limité au bassin de vie de l'Embrunais-Savinois.

Notre projet repose sur quelques idées fortes :

- l'urgence de la question énergétique,
- l'importance de traiter cette question à l'échelle locale,
- la nécessité de l'implication voire du contrôle citoyen,
- la production d'énergies renouvelables ; cela comprend la conception, le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables ainsi que la vente de l'électricité produite par ces installations.

- L'éducation à la citoyenneté appliquée à la problématique de l'énergie (système centralisé de production et habitudes de consommation à faire évoluer selon les principes de sobriété et d'efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables, pour être compatibles avec la transition énergétique), qui passe notamment par tout type d'action pédagogique de sensibilisation et d'information à destination de tout public.

Concernant la réalisation d'installations de production électrique à partir de sources d'énergies renouvelables, le modèle d'activité est le suivant :

- L'ensemble du capital de la coopérative permet d'accéder à des emprunts bancaires et d'investir dans les projets de production
- Energies Collectives finance le matériel et l'installation des panneaux photovoltaïques par un professionnel.
- Energies Collectives fait appel à un professionnel agréé pour l'installation des panneaux photovoltaïques.
- L'installation photovoltaïque produit de l'électricité, dont la quantité varie en fonction de la saison, de l'orientation du toit, de la météo...
- L'électricité produite est injectée sur le réseau de distribution, et sera consommée localement par les consommateurs les plus proches du site de production.
- Le fournisseur d'électricité achète auprès d'Energies Collectives l'électricité produite par l'installation solaire, et la revend ensuite à des consommateurs.
Les bénéfices de la vente d'électricité permettent de rembourser les emprunts bancaires et la capital mobilisé, puis de financer les nouveaux projets à venir.
- Un bail de location de 20 ans est signé entre le propriétaire de la toiture et Energies Collectives.
Durant ces 20 ans, Energies Collectives exploite l'installation solaire et reçoit les bénéfices de la revente d'électricité.
Au delà de cette période, l'installation revient au propriétaire de la toiture, qui peut alors revendre lui-même l'électricité à un fournisseur.

1.1 projet et financement

Statutairement le capital de la société est variable et il peut augmenter à tout moment. En fonction du capital disponible Energies Collectives entreprend la réalisation d'installations de production à partir de sources d'énergies renouvelables. Lorsque un projet est identifié et que son financement (emprunts plus capital social) est assuré Energies Collectives réalise les phases suivantes

Développement / Construction / Exploitation

Le prix de souscription des parts sociales est en permanence égal à leur valeur nominale. Le prix de souscription d'une part sociale est fixé à 50 euros.

Les couts des installations réalisées par la Société sont inscrits à l'actif du bilan comptable.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes¹ suivants pour accéder :

- > [aux derniers états financiers ;](#)
- > [au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;](#)
- > [au curriculum vitae des représentants légaux de la société ;](#)
- > [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse du siège social.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

2.1 Risques liés à l'émetteur ou à son statut

Risque lié à la situation financière de la société

A la date du Document d'information synthétique, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Les remboursements éventuels de parts sociales sont soumis à autorisation préalable du conseil d'administration, ce qui protège la société d'une baisse consécutive des fonds propres.

Risque d'exploitation - (panne, sinistre, défaillance d'un prestataire de maintenance, insuffisance de productible par rapport au prévisionnel)

Les éventuelles pertes de chiffre d'affaires liées à la variation de prix de vente de la production électrique sont exclues à dans la mesure où chaque projet d'installation fait l'objet d'un contrat de rachat garanti de l'énergie produite par ces installations.

Les pertes d'exploitation liées aux événements repris en sous titre sont couverts par une assurance « perte d'exploitation » souscrite par la Société. Ces pertes d'exploitation sont également minimisées du fait que Energies Collectives est propriétaire de plusieurs installations. Le risque financier est limité il peut éventuellement affecter la rentabilité globale du projet d'installation.

Risques de non obtention des autorisations administratives, techniques et réglementaires pour construire l'installation (urbanisme, raccordement, étude structure ...) :

Dans ce cas, les sommes engagées pour réaliser les études nécessaires peuvent être perdues en partie ou en totalité. Dans le cas de la Société ces pertes sont minimales car les travaux sont réalisés par des bénévoles.

¹ Le lien hypertexte renvoie vers une page spécifique du site internet dédiée au téléchargement des documents présentés dans le tableau.

Risques de non financement de l'installation dans des conditions de taux, durée et garantie acceptables pour le projet (hausse des taux d'intérêt, augmentation des garanties demandées par le prêteur)

Les démarches auprès des banques sont réalisés par des bénévoles. En cas de proposition de financements bancaires non satisfaisants les travaux de réalisation des installations sont abandonnés. L'impact financier est donc très limité, l'impact essentiel résulte dans un décalage temporel des perspectives de développement.

Risques d'aléas pendant le chantier de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

Energies Collectives minimise ce risque en imposant aux divers intervenants sur la réalisation d'un projet d'être garantis par une assurance risque chantier. Si un éventuel aléa se révèle non garanti, le retard dans la réalisation du projet n'impacte pas la solidité financière de la société, la conséquence essentielle étant la remise en cause du plan de développement. Pas d'incidence directe sur une perte de chiffre d'affaires mais une incidence éventuelle sur la rentabilité du projet d'installation.

III – Capital social

- Le capital social de la société est intégralement libéré. Le capital social est réparti statutairement en quatre catégories d'associés :
- Catégorie des producteurs de biens et services : installateurs/salariés/bénévoles actifs au sein de la société et bailleurs de toits
- Catégorie des bénéficiaires des activités de la Société : les habitants et les personnes morales du territoire de la Scic.
- Catégorie des Collectivités Publiques associées
- Catégorie des apporteurs de compétences, de réseaux ou de moyens. Cette catégorie comprend tous les associés qui ne sont pas rattachés aux trois premières catégorie.

Chaque associé à droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.

Le capital social ne peut être inférieur à la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la création de la société. Il ne peut ainsi pas être réduit, du fait des remboursements à ce capital minimum.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La Société ne reconnaît qu'un.e propriétaire pour chacune d'elles. Les parts sociales ne sont transmissibles, à titre gratuit ou onéreux, qu'entre associés et après agrément par le Conseil d' Administration.

Autres titres de capital et quasi fonds propres :

Les associés peuvent mettre à la disposition de la SCIC, dans le respect du cadre légal, toutes sommes dont la Société pourrait avoir besoin sous forme d'avance en compte courant.

Conseil d'administration :

BACOU Emmanuelle Mandat 2019/2022

SCRIBOT EMILIE Mandat 2020/2023

BETH Thomas Mandat 2016/2022

VALLET Jacques Mandat 2020/2023

BARBIER Baptiste Mandat 2020/2023

DOU Jean-Claude Mandat 2016/2020

HOUDOIN Jacky Mandat 2017/2022

JOSS Salomé Mandat 2016/2021
LEFRANÇOIS Olivier Mandat 2016/2021
PEYRE Frédéric Mandat 2018/2024
RIPAUD Julien Mandat 2018/2024
SAUTEREAU Tiphenn Mandat 2017/2021
WEGNER Gilles Mandat 2018/2022

IV – Titres offerts à la souscription

Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les droits des nouvelles Parts sociales émises sont identiques aux droits attachés aux parts sociales précédemment émises.

Les parts sociales ne sont pas numérotées et sont réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi. Statutairement les associés n'ont droit qu'au remboursement nominal de leur part sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.
- risque de non liquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ; En effet, statutairement, « le capital social ne peut être inférieur à la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société. Il ne peut ainsi pas être réduit du fait de remboursements, à ce capital minimum ».

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Les parts sociales sont émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Les registres des actionnaires sont tenus au siège social de la Société.

Les parts sociales Nouvelles souscrites sont livrées par l'inscription en registre nominatif tenu par la Société au siège social.

En outre, la Société s'engage à délivrer un récépissé justifiant la souscription de nouvelles parts sociales.

VI – Modalités de souscription

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription établi en deux exemplaires, signés par le-la souscripteur-trice, dont un pour la Société et un pour le-la souscripteur-trice. Il est tenu, au siège de la Société, un registre sur lequel les associé-e-s sont inscrit-e-s par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.